

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le 11 octobre à 18h 30, le conseil municipal de la commune de FRAYSSINET, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude SAINT MARTIN, Maire.

Date de convocation : 5/10/2021

Présents: MM DARRAS Jérôme, DENEUX Gilles, LOUBIERES Catherine, BAROUX Patricia, ALET Josette, DECHAMPS Freddy, BOUYSSOU Christian

Procurations de Josiane COULON à Jérôme DARRAS, de Chérif YOUS à Catherine LOUBIERES, de Robert CAMPANA à Patricia BAROUX

Secrétaire de séance : Freddy DECHAMPS

* Le Procès verbal de la réunion du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité

*** Délibération 2021-28**

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUSSE DE LABASTIDE MURAT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin d'adhérer au service ci-avant énoncé.

La majorité des élus a pris connaissance de la convention mais réitère son opposition comme lors de la séance du 30 septembre, à l'article 8, relatif à la prise en charge financière par la commune des procédures contentieuses qui pourraient intervenir lors de l'instruction des dossiers.

Monsieur le Maire souligne que c'est pourtant le cas actuellement avec la DDT. La commune est responsable financièrement s'il y a litige.

Après en avoir discuté et délibéré, considérant que la convention ne peut être modifiée dans son article 8, le conseil municipal, à 6 voix contre et 5 pour, refuse d'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CCCLM.

*** Délibération 2021-29**

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire propose de nouveau au conseil municipal d'instaurer la Taxe d'Aménagement au taux de 1%, sachant que toute façon, si le conseil s'y oppose, ce taux sera appliqué automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2022 si le PLUI est signé par le Préfet avant la fin du mois de novembre 2021.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à 6 voix contre (dont 2 procurations) et 5 pour (dont une procuration), fait le choix de refuser cette nouvelle taxe, car ne pas délibérer reviendrait à l'installer et en accepter le taux défini ; De plus cette taxe pénaliserait les habitants réalisant une construction ou extension supérieure à 5 m².

QUESTIONS DIVERSES

* Mr DECHAMPS revient sur la demande faite, non négociable, de 2 postes d'adjoints. Mr le Maire répond qu'il veut en discuter avec ses adjoints lorsqu'ils seront tous présents, certains étant absents.

* Mme LOUBIERES dit qu'il aurait été intéressant de présenter à tous les plaques de numéros.

* Mr le Maire explique qu'il y aura un dépassement des dépenses au local de Mr PONCET. En effet l'entreprise chargée des travaux a eu des difficultés pour se raccorder.

* Mr le Maire explique qu'un fossé privé est entretenu par la commune depuis environ 50 ans. Peut on continuer à l'entretenir ? Non à la majorité . Mme Loubières précise que contrairement aux allégations le fossé n'a jamais été entretenu lors du précédent mandat. Il faut en parler avec les conseillers actuellement absents lors d'une prochaine séance.

* 4 agriculteurs ont demandé le nettoyage de leurs chemins. Il n'y a aucune précision pour prendre une décision, à savoir le nom des agriculteurs, le lieu et le métrage de ces chemins. En reparler avec tous les conseillers.

* Le terrain devant la salle polyvalente sera re-semé au printemps.

* Adhésion au syndicat des eaux de Lamothe Cassel. Mr le Maire demande à la majorité si elle est susceptible de changer d'avis et d'y adhérer. La réponse est non. Pourtant il est rappelé que certains habitants achètent l'eau en bouteille car l'eau du robinet est impropre à la consommation. La majorité est étonnée d'apprendre que certains villageois soient dans l'obligation d'acheter l'eau. En effet la dernière analyse de septembre 2021 ne montre aucune anomalie ; si tel était le cas la SAUR serait dans l'obligation d'en avertir les utilisateurs potentiels et de fournir l'eau minérale.

Mme LOUBIERES demande que désormais les résultats d'analyses de l'eau reçus en mairie soient mis sur le site internet de la mairie et que l'opposition puisse participer à la gestion du site.

Mme LOUBIERES fait remarquer que le ruisseau ne doit en aucun cas être nettoyé mécaniquement sauf autorisation écrite de l'autorité compétente, le nettoyage manuel est faisable sans autorisation . Il est indéniable que le nettoyage réalisé l'a été mécaniquement.

Mme LOUBIERES demande à Mr DARRAS de l'informer de la date de la prochaine réunion du syndicat de la Bouriane.